Vaillante Omnisports Route de Varzy 58700 Prémery

email: vaillantepremery@hotmail.fr

Prémery le, 25 mai 2012

Objet : Renouvellement du comité directeur Année olympique

Chers Présidents et Licenciés,

A l'occasion de l'assemblée générale du 17 juin 2012 et conformément à nos statuts, il sera procédé au renouvellement du comité directeur (année olympique). Les adhérents, à jour de leur cotisation, désireux de poser leur candidature à cette élection, sont priés de le signaler via internet à l'adresse suivante : <u>vaillantepremery@hotmail.fr</u> avant le 10 juin 2012.

Cependant, les candidatures spontanées déclarées au jour de l'élection pourront être validées à condition de répondre aux conditions fixées dans l'Article 12.1.

Il sera vérifié que les conditions visées ci-dessus et celle d'éligibilité, fixées à l'article 12.5 ciaprès soient remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Veuillez recevoir, Chers Présidents et Licenciés, nos salutations les plus sportives.

Le Président La Trésorière

C. MARCHALANT A. MONTAGU

Extraits des Statuts de la VAILLANTE OMNISPORTS

Article 12.1 : Composition

- a. <u>Le comité directeur est composé :</u>
 - des Présidents(es) de section, membres de droit, composant l'Association Omnisports, élus(es) par leur section respective.
 - des membres élus au bulletin secret, avec un maximum correspondant au nombre de sections et limité à deux par section.
 - des membres d'honneur.
- b. Les Membres élus sortants sont rééligibles en totalité tous les 4 ans.

Article 12.5: Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité Directeur :

- toute personne majeure au jour de l'élection, licenciée depuis plus de six mois d'une des sections membre de l'Association Omnisports et à jour de cotisations.

Ne peuvent être éligibles :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, soit par leur fédération, soit par l'Association Omnisports elle-même. Cette interdiction est limitée à la durée de l'inéligibilité prononcée.
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction administrative lui interdisant toute activité d'encadrement et/ou de gestion d'organisation sportive.